



AFFICHÉ  
LE 22.10.2023

2023/  
Parafe

## DECISION N°45/2023

**OBJET : DEPLACEMENT DE LA CAMERA VPI N°39 RUE DE LA VERRERIE**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité Intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

Considérant que le déploiement des moyens de vidéo protection, dans le respect des libertés publiques constitue un instrument majeur en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité ;

Considérant l'installation par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière d'un système de vidéo protection visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violence et de délinquance ainsi que la protection des sites communaux, afin d'assurer la protection de ces espaces et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le système vidéo de la Ville pour gagner en efficacité ;

Considérant que le déplacement de la caméra n°39 sur le secteur de la rue de la Verrerie permettra d'augmenter le nombre de faits élucidés ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le déplacement de la caméra n°39 rue de la Verrerie.

Article 2 : Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les documents utiles au suivi du projet.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Jean Francois ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20230921-DECISION\_45